

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le douze février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20 FEV. 2025
ID : 031-213102825-20250212-DEL22025014-DE

**Objet : Convention de mise à disposition d'un
dispositif mobile de recueil**

Délibération n° 2025.02.12.014

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Depuis 2017 les usagers qui souhaitent faire une demande de titre d'identité ou de passeport doivent se déplacer vers une mairie équipée du dispositif mobile de recueil. La commune de Launaguet n'étant pas équipée, les usagers à mobilité réduite ne peuvent faire de demande.

Le service des Formalités Administratives de la ville de Toulouse propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile ou dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer. Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite.

A ce titre, ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étend à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent.

Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes sont proposées. Elles fixent les modalités pratiques et les obligations des parties.

Le dispositif proposé aux communes se décline comme suit :

Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par la mairie de Launaguet elle-même saisie par les usagers de la commune.

Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement serait établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise de titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la convention annexée,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.
- Les crédits sont inscrits au budget

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 4
Absent : /

Date convocation : 06 février 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

20 FEV. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE.

Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T.THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à P.PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G.DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à S.IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET



Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Adopté à la majorité avec 27 POUR et 2 CONTRE [Françoise CHEURET et Didier GALAUP].

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 06 février 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALLY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE. Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T.THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à P.PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G.DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à S.IZQUIERDO). Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL

Entre les soussignés :

La mairie de Launaguet représentée par son maire, ROUGÉ Michel
Adresse : 95 chemin des Combes 31140 Launaguet
N° SIRET : 213 102 825 00014

Et

La mairie de Toulouse, représentée par son maire, Jean-Luc MOUDENC,
Adresse : 1 place du Capitole 31000 TOULOUSE
N° SIRET : 213 105 554 00017

D'autre part,

L'objet de cette convention est **la mise en place d'un service de réservation et de transport itinérant d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports** au bénéfice des habitants de la commune de Launaguet, membre de Toulouse Métropole.

Ce dispositif mobile va permettre d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité et de passeports exclusivement au domicile des usagers dans l'incapacité de se déplacer ou résidant dans un EHPAD.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La mairie de Toulouse assurera le traitement des demandes d'habitants de la commune de Launaguet selon des modalités précisées ci-dessous.

Les demandes de visite à domicile ou dans un EHPAD seront adressées par mail au service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par les habitants.

Après examen des demandes selon des critères décrits ci-dessous, les usagers ne pouvant se déplacer seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous.

Les agents du service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile (recueil de la demande et remise des titres).

Une visite à domicile pourra être organisée si l'un ou plusieurs critères suivants sont remplis :

- incapacité de se déplacer en raison d'un grand âge ou d'une pathologie affectant la mobilité
- présence d'un handicap
- résidence en EHPAD



ARTICLE 2 :

La mairie de Toulouse se chargera de l'organisation des tournées régulières visant à transporter le DRM sur le territoire de la commune de Launaguet. Un planning de déplacement sera établi et communiqué tant à l'usager qu'à la commune concernée.

Pour la prise en charge par la mairie de Toulouse des démarches à domicile, la commune de Launaguet participera selon un tarif forfaitaire :

Forfait déplacement aller-retour (1h30) : 42 €/agent

Forfait déplacement dans la même commune (30 minutes) : 14 €/agent

Forfait enregistrement demande et remise titre (30 minutes) : 14 €/agent

La Mairie de Toulouse se réservera la possibilité de diligenter deux agents en fonction du contexte.

Le paiement des prestations s'effectuera une fois par an en janvier de l'année suivante en fonction des demandes traitées au cours de l'année.

ARTICLE 3 :

Seuls les agents territoriaux disposant actuellement de l'habilitation juridique individuelle du maire de Toulouse en application de l'article L. 1611-2-1 du C.G.C.T, et titulaires d'une carte applicative TES, habilitation technique spécifique à l'usage du DR mobile, délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) sous couvert du Préfet, seront autorisés à utiliser le DR mobile.

ARTICLE 4 :

La mairie de Toulouse sera responsable du transport et de l'utilisation du DR mobile. La mairie de Toulouse effectuera le versement des données collectées dans l'application centrale de traitement de la base TES via l'un de ses DR fixes doté d'une ligne sécurisée. Elle assurera le suivi de ces dossiers, notamment quant à un éventuel rejet ou demande de recueil complémentaire afin d'en solliciter la complétude auprès de l'usager. Les titres réalisés via ce DRM seront comptabilisés dans les statistiques du DR fixe de la mairie de Toulouse. Ni la mairie de Toulouse, ni la mairie de Launaguet ne pourront se prévaloir du nombre de titres édités par ce dispositif pour solliciter la prime de productivité associée à un DR fixe.

ARTICLE 5 :

La mairie de Toulouse souscrit pour ce faire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts.

La prestation à domicile sera réalisée au nom de l'État, qui conserve toute sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

ARTICLE 6 :

Un bilan de l'exploitation du DRM sera fait en fin de chaque année civile et communiqué à la commune de Launaguet.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :

Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250212-DEL22025014-DE



ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont 1 exemplaire sera remis à chaque partie contractant pour publication et information des tiers mentionnés.

Fait à Toulouse, le

Le Maire de Launaguet,
Michel ROUGÉ,

Pour le Maire de Toulouse,

